

Cfdt: UONRH-MS

Jun 2020

Scannez et découvrez !

VIOLENCES CONJUGALES

UN NOUVEAU MOTIF DE DEBLOCAGE DE L'ÉPARGNE SALARIALE

Salariés et employeurs des entreprises disposant d'un accord d'intéressement, de participation et d'un plan d'épargne salariale, le décret n° 2020-683 du 4 juin 2020 paru au *Journal officiel* du 6 juin 2020 prévoit que les victimes de violences conjugales puissent débloquent par anticipation leur épargne salariale, afin d'avoir rapidement les moyens de s'éloigner de leur agresseur en cas d'urgence et de faire face aux changements matériels imposés par leur situation.

Jusqu'alors limité à un mariage, un Pacs, l'arrivée d'un troisième enfant, un divorce ou une séparation, le déblocage de l'épargne salariale

est désormais possible en cas de violences commises contre une personne par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un Pacs, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire



VIOLENCES FEMMES
INFO / APPELEZ LE 3919
 Appel gratuit et anonyme

Pour bénéficier de cette mesure, toute victime de violence conjugale doit avoir obtenu d'un juge la délivrance d'une ordonnance de protection interdisant à son conjoint violent d'entrer en relation avec elle ou ses proches.

